



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 30026

Texte de la question

Soulignant l'intérêt et l'importance de l'application effective de la loi relative à la qualité de l'air, M. André Thien Ah Koon demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ses intentions dans ce domaine. En effet, si le bilan de l'année 1998 sur la qualité atmosphérique est quasiment le même que l'an passé, il n'en reste pas moins que le dioxyde d'azote est devenu le premier polluant d'origine automobile, responsable de l'augmentation d'ozone. Pourtant, la qualité de l'air ne pourra vraisemblablement s'améliorer sans un investissement substantiel dans les transports en commun urbains. En conséquence il la remercie de bien vouloir lui faire connaître quelles infrastructures elle compte mettre en place afin que les plans de déplacements urbains prévus par la loi sur l'air aient une efficacité réellement mesurable.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'efficacité des plans de déplacements urbains. La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie oblige en effet les agglomérations de plus de 100 000 habitants à élaborer un plan de déplacements urbains. Les orientations du plan de déplacements urbains portent sur six points : la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements plus économes et moins polluants comme le vélo et la marche à pied, l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération, l'organisation du stationnement, le transport et la livraison de marchandises, l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage. L'amélioration de la qualité de l'air sera une des conséquences de la réalisation sur le terrain de ces objectifs. Le mouvement d'élaboration de ces plans de déplacements urbains (PDU) est désormais bien lancé même si le bilan, globalement, n'est pas satisfaisant : à l'heure actuelle, seuls dix PDU sur les soixante-cinq rendus obligatoires par la loi ont été approuvés. Le contenu de ces PDU, même s'ils ne sont pas toujours à la hauteur des attentes, montre cependant l'intérêt de l'exercice, là où il a été bien mené. Les PDU confortent la dynamique en faveur des transports en commun en site propre, favorisent la reconquête des centres-villes, et s'accompagnent souvent de politiques visant à encourager les déplacements à vélo et la marche à pied, même si les objectifs ne sont pas toujours quantifiés. Ils permettent un début de reconnaissance de l'importance des transports de marchandises (à l'origine de 30 à 60 % de la pollution urbaine) et de l'impact des choix d'implantations de commerces sur les déplacements induits. Depuis l'arrivée du gouvernement actuel, les crédits annuels (en autorisation de programme) attribués au financement des transports collectifs ont augmenté de 37 % pour atteindre 1,2 milliard de francs (470 MF pour l'Ile-de-France et 750 MF pour la province) pour la loi de finances 2000. Un milliard de francs supplémentaire par an est prévu, dès la prochaine loi de finances. 500 millions serviront à financer les opérations lourdes (transports en commun en site propre, tramway, métro) et 500 millions serviront à la mise en oeuvre des PDU.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30026

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2915

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6597